# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : V33 - RENOVATIE-RENOVATION PERFECTION - Vloer & Trap / Sol & Escalier - Titaan Satijn / Titane Satin - 0,75L
Code du produit : 119274

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : V33 BELGIUM
Adresse : .Ambachtenstraat 11 B-3210 LUBBEEK BE
Téléphone : (+32) 16 629 292. Fax: (+32) 16 621 970. Telex: .
fds.produits@v33.com
www.v33.be

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : .

Société/Organisme : .

**Autres numéros d'appel d'urgence**

FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500
FR- BNPC Nancy : 03 83 32 36 36 / CH- Tox Info Suisse: 145 / BE- Centre Antipoisons: 070/245245 / LU- Centre Antipoisons: (+352) 8002-5500

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Etiquetage additionnel :

| | |
|---|---|
| EUH208 | Contient ADIPOHYDRAZIDE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient 1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE. Peut produire une réaction allergique. |
| EUH208 | Contient MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique. |
| EUH211 | Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. |

Conseils de prudence - Généraux :

| | |
|---|---|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |

Conseils de prudence - Prévention :

| | |
|---|---|
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |

Conseils de prudence - Elimination :

| | |
|---|---|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie (contacter la collectivité locale). |

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

| Identification | Classification (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|---|---|---|

| | | | |
|---|---|---|---|
| INDEX: 022-006-00-2<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br><br>DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM] | GHS08<br>Wng<br>Carc. 2, H351 | [i]<br>[10] | 10 <= x % < 25 |
| INDEX: Z941<br>CAS: 1071-93-8<br>EC: 213-999-5<br>REACH: 01-2119962900-36<br><br>ADIPOHYDRAZIDE | GHS09, GHS07<br>Wng<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Chronic 2, H411 | | 0 <= x % < 1.0 |
| INDEX: 613_088_006B<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 4, H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Skin Sens. 1, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 | | 0 <= x % < 0.036 |
| INDEX: Z117<br>CAS: 55965-84-9<br>REACH: 01-2120764691-48<br><br>MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | GHS06, GHS05, GHS09<br>Dgr<br>Acute Tox. 3, H301<br>Acute Tox. 2, H310<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Eye Dam. 1, H318<br>Acute Tox. 2, H330<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 100<br>Aquatic Chronic 1, H410<br>M Chronic = 100 | | 0 <= x % < 0.0015 |

**Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

| Identification | Limites de concentration spécifiques | ETA |
|---|---|---|
| INDEX: 613_088_006B<br>CAS: 2634-33-5<br>EC: 220-120-9<br><br>1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE | Skin Sens. 1: H317 C>= 0.036% | |
| INDEX: Z117<br>CAS: 55965-84-9<br>REACH: 01-2120764691-48<br><br>MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | Eye Dam. 1: H318 C>= 0.25%<br>Eye Irrit. 2: H319 0.025% <= C < 0.25%<br>Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015% | |

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France :

| CAS | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 13463-67-7 | - | 10 | - | - | - | |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

**- Protection des mains**

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique**

| | |
|---|---|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |

**Couleur**

Non précisé

**Odeur**

| | |
|---|---|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |

**Point de fusion**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de fusion : | Non concerné. |

**Point de congélation**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

| | |
|---|---|
| Point/intervalle d'ébullition : | Non concerné. |

**Inflammabilité**

| | |
|---|---|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

| | |
|---|---|
| Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |

| | |
|---|---|
| Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : | Non précisé. |
| **Point d'éclair** | |
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
| **Température d'auto-inflammation** | |
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non concerné. |
| **Température de décomposition** | |
| Point/intervalle de décomposition : | Non concerné. |
| **pH** | |
| pH en solution aqueuse : | Non précisé. |
| pH : | Non précisé. |
| | Base faible. |
| **Viscosité cinématique** | |
| Viscosité : | Non précisé. |
| **Solubilité** | |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |
| Liposolubilité : | Non précisé. |
| **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)** | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
| **Pression de vapeur** | |
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
| **Densité et/ou densité relative** | |
| Densité : | > 1 |
| **Densité de vapeur relative** | |
| Densité de vapeur : | Non précisé. |

**Caractéristiques des particules**

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :
- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

**a) Toxicité aiguë :**

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg de poids corporel

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2. Mélange**

**a) Toxicité aiguë :**

Aucune donnée n'est disponible.

**b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Aucune donnée n'est disponible.

**c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Aucune donnée n'est disponible.

**d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

**e) Mutagénicité sur les cellules germinales :**

Aucune donnée n'est disponible.

**f) Cancérogénicité :**

Aucune donnée n'est disponible.

**g) Toxicité pour la reproduction :**

Aucune donnée n'est disponible.

**h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:**

Aucune donnée n'est disponible.

**i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:**

Aucune donnée n'est disponible.

**j) Danger par aspiration :**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.2.2 Autres informations**

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

**Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :**

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

**Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.
- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

| | |
|---|---|
| Toxicité pour les poissons : | CL50 = 0.22 mg/l<br>Facteur M = 1<br>Espèce : Oncorhynchus mykiss<br>Durée d'exposition : 96 h<br>OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) |
| Toxicité pour les crustacés : | CE50 = 0.1 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : Daphnia magna<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) |
| Toxicité pour les algues : | CEr50 = 0.0052 mg/l<br>Facteur M = 100<br>Espèce : Skeletonema costatum<br>Durée d'exposition : 48 h<br>OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance) |
| | CE50 = 0.0052 mg/l<br>Facteur M = 10<br>Espèce : Skeletonema costatum<br>Durée d'exposition : 48 h<br>ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum) |
| | NOEC = 0.00064 mg/l<br>Facteur M = 100<br>Espèce : Skeletonema costatum<br>Durée d'exposition : 48 h<br>ISO 10253 (Essai d'inhibition de la croissance des algues marines avec Skeletonema costatum et Phaeodactylum tricornutum) |

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

| | |
|---|---|
| Biodégradation : | Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement. |

1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE (CAS: 2634-33-5)

| | |
|---|---|
| Biodégradation : | Rapidement dégradable. |

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**12.3.1. Substances**

MÉLANGE DE 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (CAS: 55965-84-9)

| | |
|---|---|
| Coefficient de partage octanol/eau : | log Koe <= 0.71<br>OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC) |
| Facteur de bioconcentration : | BCF = 3.16 |

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

**Précurseurs d'explosifs :**

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
- Nitrate de sodium (CAS 7631-99-4)

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :**

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

| | |
|---|---|
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer . |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.